



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE DELIBERATIONS DU 11 OCTOBRE 2021

Le 11 octobre 2021 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2021

Etaient présents : Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Josiane MINCK, Magali MULLER, Céline NECTOUX, François POIRIER, Marc ROBERT, Arnaud TOUZOT.

Absent ayant donné pouvoir : Marinette PUECH à Christian CRETIN.

Excusé : /

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Céline NECTOUX.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Conseillers présents ou représentés : 9

Membres en exercice : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 6 septembre 2021.

1. **MISE EN PLACE ANTICIPEE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 EN 2022**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ce référentiel M57 a vocation à remplacer l'actuel référentiel M14 à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

A l'initiative du Maire, la Commune de Lalheue a été retenue pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 sera supprimée en 2024 ;

Considérant que le comptable de la Trésorerie de Sennecey-le-Grand/St Germain-du-Plain est favorable au passage anticipé de la commune à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'AUTORISER M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature.

Prochaine séance : lundi 22 novembre 2021 à 18h30.

La séance est levée à : 20h07